

Séralini vs AFBV : Un procès décrypté

1. La partie émergée

Santé Magazine, une émission diffusée sur France 5, en janvier 2010, était consacrée aux OGM. Cette émission avait donné la parole, de manière unilatérale, aux thèses de M. Gilles-Éric Séralini, Professeur à l'Université de Caen et membre du conseil scientifique du CRIIGEN, une association anti-OGM fondée par Corine Lepage, politicienne et avocate.

À la suite de cette émission, l'Association Française des Biotechnologies Végétales (AFBV) avait adressé à France 5 et au Conseil supérieur de l'audiovisuel, une lettre pour protester contre le fait que l'information donnée était orientée.

S'estimant diffamé par cette démarche, M. Séralini a attaqué l'AFBV en la personne de son président le Professeur Marc Fellous, de l'Université Paris 7 et de l'Institut Cochin.

Lire plus :

<http://www.pseudo-medecines.org/article-seralini-vs-fellous-un-proces-peu-ordinaire-61523032.html>

L'audience au Tribunal de Grande Instance



Quelques dizaines de sympathisants de M. Séralini font pression dans la rue avant l'audience au TGI le 23 octobre 2010. A l'issue de l'audience, le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 18 janvier 2010.

Sans surprise, M. Séralini était soutenu par des personnalités anti-OGM (y compris scientifiques) et des lobbys écologistes-politiques bien connus, par une pétition et une manifestation de rue. M. Fellous était soutenu par des scientifiques et organismes scientifiques « officiels », ces derniers de manière plus ou moins ouverte (politiquement correct oblige), et par l'Association Française pour l'Information Scientifique.

Lire plus : <http://www.agriculture-environnement.fr/spip.php?article692>

Les raisons affichées du différend

La lettre de l'AFBV mentionnait que les publications de M. Séralini avaient été réfutées, ce que le plaignant interprète comme l'ensemble de ses publications, tandis que l'AFBV visait celles en lien avec les OGM qui ont effectivement subi des réfutations de diverses origines :

<http://www.marcel-kuntz-ogm.fr/article--science-citoyenne--41024064.html>

2. Quelles sont les vraies raisons au dépôt de plainte ?

Peut-on croire, vue l'ampleur des critiques scientifiques à l'encontre de M. Séralini, qu'une lettre lue par peu d'internautes, émanant d'une association peu médiatique comme l'AFBV, puisse toucher le plaignant ?

De la possibilité d'une rancune ancienne de M. Séralini, membre de l'ex-Commission du Génie Biomoléculaire (CGB) à l'encontre de son Président, M. Fellous.

Extrait du Rapport d'activité 2001 de la CGB, une mise au point de son Président à la suite d'une prise de position de M. Séralini :

« Estimer que la composition de la Commission du génie biomoléculaire “ ne reflète pas les avis de la communauté scientifique ” constitue donc un jugement sur la pertinence et la clairvoyance des législateurs et des autorités de tutelle, dont la Présidence de la Commission du génie biomoléculaire laisse l'entière responsabilité au Professeur Séralini. Il convient de noter, en outre, qu'il n'appartient jamais à un expert de s'autoproclamer compétent. »

http://www.ogm.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_activite_2001_miseaupoint_cle854a43.pdf

Nouvelle mise au point dans le Rapport 2002, à la suite d'une « contribution personnelle » de M. Séralini : « il n'est pas scientifiquement fondé de laisser croire que... ».

Voir page 84 :

http://www.ogm.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_activite_2002_annexes_cle81589f.pdf

Dans le Rapport 2003, en réponse à une nouvelle « contribution » de M. Séralini : « comme tous les ans depuis près de 8 ans, Monsieur Gilles-Eric Séralini formule des critiques vis-à-vis de la CGB. Depuis tant d'années, nous sommes amenés à lui répondre... ».

Voir page 74 : http://www.ogm.gouv.fr/IMG/pdf/4-annexes2003_cle8b3286.pdf

Dans le Rapport 2004 : « Enfin, si le regard critique des membres peut être constructif dans la mesure où cela peut permettre des améliorations du fonctionnement la CGB, pour les questions qui sont de son ressort, il convient de rappeler que la condition essentielle à la qualité du travail d'évaluation de la CGB est la participation active et constructive des membres, notamment par l'élaboration de rapports d'expertises scientifiquement étayés sur les dossiers pour lesquels ils sont rapporteurs, ce qui a trop souvent fait défaut l'année passée dans le cas du Pr Séralini ».

Voir page 79 : http://www.ogm.gouv.fr/IMG/pdf/4partie_RA2004_cle893a85.pdf

3. Une querelle des OGM plus que jamais envenimée

Le cas Testart, un naufrage de la « sagesse » :

<http://imposteurs.over-blog.com/article-les-methodes-execrables-de-jacques-testart-62261017.html>

En février 2002, Jacques Testart était encore considéré comme un « Sage », co-président un débat public sur les OGM et les essais au champ à l'initiative des Ministères français...

http://www.conso.net/images_publications/OGM.pdf

Le « journalisme » militant égal à lui même :

Alors que ce procès a comme déclencheur un traitement journalistique sans pluralisme, une journaliste traite le procès de manière tout aussi partielle, en ne présentant que les thèses des anti-OGM...

<http://www.20minutes.fr/article/627473/planete-la-recherche-scientifique-bat-independance>

4. Un traitement journalistique différent est possible...

(même au Monde)

La justice, arbitre de l'affrontement scientifique sur les biotechnologies végétales. Par Stéphane Foucart. Article paru dans l'édition du 25.11.10 du journal LE MONDE

Les chercheurs dont les travaux sont défavorables aux OGM sont-ils militants ? La pratique scientifique est-elle toujours objective ? Une juridiction de droit commun peut-elle juger - le fait serait inédit en France - la science ? Saisie d'une banale affaire de diffamation, la 17e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris a dû, mardi 23 novembre, se pencher sur ces questions.

Avec, pour les incarner, l'affrontement entre deux scientifiques bien connus : Marc Fellous, chercheur en génétique humaine, président de l'Association française des biotechnologies végétales (AFBV), et Gilles-Eric Séralini, professeur de biologie moléculaire (université de Caen) et membre du Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique (Criigen). Dans deux lettres adressées en janvier à France Télévisions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel, puis publiées sur le site Internet de l'AFBV, le premier protestait de ce que le second ait été interrogé sur ses travaux - concluant à une toxicité potentielle de trois maïs transgéniques pour le rat - sans qu'un contradicteur n'ait été sollicité. De fait, les travaux en question se sont attirés des critiques acerbes dans la communauté scientifique.

Dans ses lettres, M. Fellous suggérait que le plaignant M. Séralini était inféodé à Greenpeace - qui avait financé une petite part des travaux en question -, le qualifiait de "militant" et l'assimilait aux "activistes anti-OGM" ou à des "marchands de peur"...

Commentaires assassins

A l'audience, M. Séralini s'est dit "atteint dans ses fonctions de chercheur et d'enseignant" par ces qualificatifs. Son conseil, Me Bernard Dartevelle, a insisté sur les liens étroits entretenus entre les membres de l'AFBV et l'industrie agro-semencière, décrivant les propos de M. Fellous comme une tentative de décrédibiliser toute parole scientifique opposée aux intérêts économiques d'un puissant "lobby". Par voie de pétition, environ un millier de chercheurs - dont très peu de toxicologues - ont apporté leur soutien à M. Séralini, tandis que l'AFBV se voit soutenue par une bonne part de l'establishment scientifique...

De son côté, l'avocat de M. Fellous, Me Nicolas Benoît, a longuement cité les commentaires assassins que se sont attirés, dans la communauté scientifique, les dernières publications de M. Séralini sur les effets présumés des maïs de Monsanto... Il a pointé le décalage entre les conclusions réelles de ces travaux "qui ne démontrent aucunement la toxicité de ces OGM" et leur mise en scène, rappelant qu'ils avaient été présentés à la presse comme une "première mondiale". Jugement le 18 janvier 2011.